

Règlement Intérieur - Mercredis périscolaires

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien organise les mercredis périscolaires sur l'année scolaire. Il est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Protection Maternelle et Infantile pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Les jours et horaires d'ouverture : L'accueil est proposé tous les mercredis de l'année scolaire selon le calendrier scolaire.
Journée : 9h/16h30 avec accueil des enfants jusqu'à 9h30 et départ jusqu'à 17h
Accueil péri-mercredi : 7h/9h et 17h/18h30

Les Locaux :

- **Bouloire :** au service jeunesse, rue de la Jugerie.
- **Le Breil sur Mérisse :** à l'Ecole, 5 Rue des Quatre Vents

Public : Tous les enfants âgés de 3 à 12 ans. Les enfants âgés de moins de 3 ans doivent être scolarisés.

Préinscription : Les familles doivent remplir un dossier d'inscription avec une photo de l'enfant. Il est valable durant toute l'année scolaire. A ce titre, tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé par écrit. Ce dossier est valable pour l'accueil de loisirs vacances. Le dossier peut être retiré au service jeunesse, auprès des animateurs des accueils périscolaires et sur le site internet de la Communauté de Communes. Il est déposé par la famille une fois rempli au service jeunesse ou dans les accueils périscolaires.

Inscription : L'inscription est obligatoire.

- Inscription à la journée
- Inscription à la ½ journée avec ou sans repas

Celle-ci est à effectuer **au plus tard le JEUDI précédent le mercredi** souhaité. L'inscription est validée par la signature d'une attestation d'inscription entraînant la facturation, document disponible sur les accueils périscolaires. L'inscription précise la plage d'accueil choisie. Toute absence non recevable (cf. motifs absences) entrainera une facturation.

Passé le jeudi soir, les familles devront contacter le service jeunesse pour effectuer l'inscription pour le mercredi suivant (sous réserve de possibilité d'accueil).

Sur demande des familles, un transport en minibus est mis en place le midi pour les communes dont les écoles sont ouvertes les mercredis matins (facturé uniquement en cas d'absence non justifiée). Les enfants sont pris en charge à la sortie des écoles et conduit au service jeunesse.

Un transport le soir (référence grille tarifaire) est proposé sur les communes de Thorigné sur Dué, St Michel de Chavaignes, Coudrecieux, Tresson, St Mars de Locquenay et Volnay

Le retour a lieu sur les communes à partir de 16h45. Les horaires sont précisés selon le nombre de demandes et le trajet à effectuer.

Le repas proposé sur les sites de Bouloire et du Breil sur Mérisse est servi à la cantine scolaire et géré par l'équipe d'animateurs du service jeunesse.

Le goûter est fourni par le service.

Participation des familles : les tarifs sont fixés chaque année par le conseil communautaire. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles.

Les tarifs

	9h/17h avec repas	1/2 journée sans repas	Repas	Péri Mercredi la demi-heure	Péri itinérant soir
QF moins de 500	10,40 €	3,85 €	2,70 €	0,40 €	0,40 €
QF 501– 700	11,20 €	4,20 €	2,80 €	0,50 €	0,50 €
QF 701 – 900	12,00 €	4,55 €	2,90 €	0,60 €	0,60 €
QF 901– 1100	12,80 €	4,90 €	3,00 €	0,70 €	0,70 €
QF 1101 – 1300	13,60 €	5,25 €	3,10 €	0,80 €	0,80 €
QF 1301 – 1500	14,40 €	5,60 €	3,20 €	0,90 €	0,90 €
QF supérieur à 1500	15,20 €	5,95 €	3,30 €	1,00 €	1,00 €

Les mercredis périscolaires ferment à 18h30. La facturation de l'accueil péricentre s'établit selon le nombre de créneaux utilisés. Chaque créneau correspond à une période de 30 minutes. Tout créneau entamé est facturé selon le QF.

La famille qui vient chercher ses enfants avec un retard supérieur à 5 minutes se verra appliquer une amende forfaitaire de 5 € pour le 1er quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 20€ d'amende supplémentaire à partir du second ¼ d'heure et pour chaque enfant.

Paiements : La communauté de communes établit les factures (à contacter pour d'éventuelles réclamations). Le paiement s'effectue par mois à réception de la facture auprès de la trésorerie de Connerré (48 rue de Paris 72160 Connerré).

Les différents modes de paiement : chèques, espèce, tickets loisirs MSA, aides aux temps libre CAF, Chèques vacances, carte bancaire par TIPI, prélèvement bancaire.

La facture est calculée à partir des inscriptions effectuées par les parents et non sur les présences réelles de leurs enfants.

La facturation tiendra compte de l'absence d'un enfant pour les motifs suivants :

Mercredis (rythme de 4.5 jours) <i>Bouloire, Volnay, Thorigné sur Dué et St Mars de Locquenay</i>	Mercredis (rythme de 4 jours) <i>Le Breil sur Mérize, Tresson, Coudrecieux et St Michel de Chavaignes</i>
Présentation d'un certificat ou justificatif médical	Présentation d'un certificat ou justificatif médical
Absence d'un enseignant	Contraintes professionnelles et familiales (Arrêt de travail...)
Interdiction de transport scolaire par arrêté préfectoral	
Absence de l'enfant à l'école	
Contraintes professionnelles et familiales (Arrêt de travail...)	

Le justificatif est à transmettre au cours de la semaine suivante au plus tard. Passé ce délai, la facturation ne prendra pas en compte l'absence de l'enfant.

Tout règlement non effectué à la réception de la facture et suite aux courriers de relance adressés par la communauté de communes peut entraîner un refus d'utilisation du service.

Départ de l'enfant

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil de loisirs du mercredi.
L'enfant, autorisé à rentrer seul, est renvoyé à l'heure convenue si la famille l'a signalé par écrit.
Les enfants pour lesquels la famille a désigné par écrit un ou des responsables, ne sont confiés qu'à l'une des personnes désignées sur présentation d'une pièce d'identité.

Activité extérieure

L'enfant inscrit à une activité extérieure peut être récupéré au cours de l'après-midi selon les modalités énoncées dans le paragraphe précédent (cf Départ de l'enfant). A l'issue de l'activité, l'enfant peut être déposé directement au service jeunesse.

Santé (maladie, accident)

Si votre enfant a des problèmes de santé (asthme, allergies, etc.), vous devez l'indiquer sur la fiche de liaison remplie en début d'année et le préciser, si possible, oralement à l'animateur de l'accueil.

L'équipe d'encadrement (équipe de direction et d'animation) ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée.

Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale :
Remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille
Remise en main propre des médicaments par la famille.
Autorisation écrite des parents ou tuteur légal
Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux prescrits sur l'ordonnance.

En cas d'accident, La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

Blessure sans gravité : soins apportés par l'animateur.

Maladie : les parents sont automatiquement appelés.

Accident grave : appel du service des secours et appel des parents grâce aux renseignements obligatoires portés sur le dossier d'inscription.

Responsabilité-Assurance

La Communauté de Communes couvre les risques liés à l'organisation du service.

L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant

Les dommages causés par l'enfant à autrui

Objets personnels

Les enfants accueillis ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables, ...)

En cas de perte, de vol, de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et le service jeunesse ne pourra être tenu responsable.

Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli de vêtement, il faut le signaler immédiatement à l'équipe d'animation.

La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective du Centre de Loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée.

Le règlement intérieur est disponible directement au Service enfance jeunesse ou sur le site internet de la Communauté de Communes. Ce présent règlement peut être modifié par délibération du conseil communautaire.

REGLEMENT du RAMASSAGE Mercredis *si ce service est proposé par la structure d'accueil*

1 - Le trajet est défini en fonction des demandes formulées par les familles (*situation pour laquelle plusieurs communes sont concernées*).

2 - Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école.

3 - Pour chaque transport et pour chaque semaine, toutes remarques particulières, absence retard devront impérativement être signalées au n° suivant :

4 - Si un enfant rentre à son domicile seul (retour en minibus à l'issue de l'accueil), une autorisation écrite des parents doit être fournie au responsable du service. Sans cette autorisation, les enfants ne seront pas autorisés à rentrer seul et seront ramenés à l'accueil.

5 - Toute inscription est définitive et donnera lieu à facturation (grille tarifaire ramassage).

Autorisation parentale si l'enfant rentre seul

Je soussigné, M. Mme.....autorise l'enfant.....
À rentrer seul du lieu d'arrêt du ramassage au lieu de résidence.

Date et signature

Autorisation parentale pour le ramassage

Je soussigné, M. Mme.....autorise mon enfant.....
À utiliser le transport en charge du ramassage pour se rendre à l'accueil situé sur la commune de

Date et signature